

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le

05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations : 03

N° d'ordre : 106/2026

Domaine d'intervention : 8.8.2 / Déchets

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mr MARCEL Didier) ; M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme. JEREMIE Marie-Louise) ; Mme OUSSELIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia)

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DU SUD BASSE-TERRE PAR SUITE DU DÉPLOIEMENT DES CONTENEURS ENTERRÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence des grands bacs de collecte des déchets dans le Centre-Ville et afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la propreté urbaine, la municipalité a procédé au déploiement de conteneurs enterrés dans cette zone, pour les Ordures Ménagères (OM) et les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Aussi, la Ville assure la collecte de ces déchets et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes accepte de faire bénéficier à la Ville, de l'accès à la déchetterie intercommunale (Centre de Transfert de Baillif) pour vider les OM et EMR.

À cet effet, une convention d'autorisation de dépotage à titre gratuit est proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes afin d'encadrer les modalités techniques et administratives de cette autorisation, (conditions d'accès au site, traçabilité des apports, responsabilités des parties etc....)

La proposition de convention est annexée au présent projet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°272025 du 15 mai 2025 approuvant la mise en place de conteneurs enterrés sur sites pilotes en centre-ville

VU la saisine de la Communauté d'Agglomération et sa réponse favorable de principe en date du 05 mai 2026, pour l'autorisation de déversement des déchets OM et EMR au Centre de Transfert de Baillif

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer par une convention ladite autorisation de dépotage des déchets issus des conteneurs enterrés,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

05 OCT. 2026

Le Maire,

André ATALLAH

Le Maire

André ATALLAH